

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE
DES CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS SUR
EPREUVES D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2[°] CLASSE
SPECIALITES : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation.**

SESSION 2023

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord pour l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires concernant divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 notamment son article 8,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la décision approuvant la convention pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entre les centres de gestion de la Région Ile-de-France en 2023,

Vu la convention passée avec les centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire pour l'organisation des concours externe surtitres avec épreuves, interne et 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe, session 2023,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/05/2023

Application agréée E-legalle.com

93_LRR-078-2878 00544-20230523-2023AR1025H

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région Ile-de-France et par les collectivités territoriales de la Région Centre Val de Loire, soit 84 postes, session 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/AR000119/JB/SM du 4 août 2022 portant ouverture des concours externe sur titres avec épreuves, interne et troisième concours sur épreuves d'assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe, spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation, session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023/AR0000051/SM/LJ du 13 mars 2023, portant nomination des membres du jury des concours externe sur titres avec épreuves, interne et 3^o concours sur épreuves d'assistant territorial de conservation principal de 2^o classe spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation, session 2023,

Vu l'arrêté n°2023/AR00090/SM/LMO du 11 mai 2023 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe sur titres avec épreuves, interne et 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial de conservation principal de 2^o classe- spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation, session 2023.

ARRETE

Article I : La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe sur titres avec épreuves, interne et 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial de conservation principal de 2^o classe - spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation, session 2023 est arrêtée conformément au document ci-annexé.

Article II : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, dans les Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles le 23 mai 2023,

La Vice-Présidente déléguée,



A. Pelletier

Anne PELLETIER LE BARBIER
Maire de Bièvres

Le Président :
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.. transmis le : 23 mai 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-287800544-20230523-2023AR1025H

Liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3e concours d'assistant territorial de conservation principal de 2e classe - Spécialités Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation - Session 2023

Annexe de l'arrêté n°2023/AR000103/SMLMO

Nom / Prénom	Qualité
1 AUVINET Murielle	Attachée territoriale, Directrice de l'action culturelle, du patrimoine et de la communication, Mairie de Beynes
2 BELLIZIO Olivia	Bibliothécaire territoriale, Responsable de la Médiathèque centrale, Mairie d'Orléans
3 BIDEAU SORITA Loïc	Ingénieur territorial principal, Responsable des moyens techniques, Syndicat de l'Orge
4 BOCCQUET BERGERON Élodie	Attachée territoriale de conservation du patrimoine, Chef des archives, Agglomération de Dreux
5 BOUTELEUX Dorothee	Attachée territoriale principale, Directrice générale adjointe, Mairie de Fresnes
6 CHAPERON Clémentine	Bibliothécaire territoriale principale, Directrice de la Médiation l'Eclipse, Cormelles-en-Parisis
7 CHARDEY Christophe	Administrateur adjoint, Direction des systèmes d'informations, Assemblée Nationale
8 CHEVALIER Laurence	Attachée territoriale principale, Directrice des ressources humaines, Mairie de Montigny-lès-Cormelles
9 DAMM Paul	Conservateur en chef du patrimoine, Chef de la mission Mémoire de l'Aviation civile, Direction générale de l'aviation civile
10 DESSEMME Christine	Attachée territoriale de conservation du patrimoine, Responsable du musée municipal d'art et d'histoire, Mairie de Colombes
11 DESTRIAT Anne-Sophie	Inspectrice honoraire de la création artistique, collège théâtre, Ministère de la Culture
12 FAURE Armelle	Conservatrice des bibliothèques, retraitée
13 FAUVEAU Marie-Christine	Adjointe au Maire, Mairie d'Enghien les Bains
14 FORTOUL Fabien	Directeur pédagogique, Université catholique de Lyon, Enseignant chercheur en droit public, Université de Lyon
15 FREITAS Bertrand	Attaché territorial hors classe, Directeur adjoint des ressources humaines, Mairie de Neuilly-sur-seine
16 GOUPILLE Catherine	Conservatrice territoriale de bibliothèque, Intervenante pédagogique, Représentante du CNFPT
17 GUILHEM COLLIER Claire	Attachée territoriale principale, Juriste Ressources Humaines, Département du Val de Marne
18 HADDAR Mohand	Attaché territorial principal, Directeur des affaires culturelles, Mairie de Sevran
19 JUAN BOUYSSSET Raphaël	Conservateur territorial des bibliothèques, Directeur de la bibliothèque, Mairie de Maisons-Laffitte
20 LEBACQUE Anaïs	Bibliothécaire territoriale, Responsable de la Médiathèque, Mairie du Perray-en-Yvelines
21 LEBLEU Florence	Bibliothécaire territoriale principale, Documentaliste bibliothécaire, Communauté Urbaine de Dunkerque
22 LACHEUX Fabien	Assistant territorial de conservation principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Jean-de-Riva, 23/05/2023
23 LENTIER Cécile	Bibliothécaire territoriale, Responsable de l'équipe promotion de la lecture et de la littérature, EPT Grand Paris Sud Est Avenir

RECUEIL PREFECTURE

23/05/2023

Direction des Ressources Humaines

Grand Paris Sud Est Avenir

24	LORENZO Bénédicte	Conservatrice territoriale des bibliothèques en chef, retraitée
25	MAGNIEZ Cédric	Conservateur du patrimoine, Conseiller pour les Musées, Direction générale des affaires culturelles des Hauts-de-France
26	MALINVERNO Bruno	Conservateur général du Patrimoine honoraire, Retraité
27	ORTENZLI-QUINT Daniëla	Adjointe au Maire, Mairie de Jouy-en-Josas
28	ROUSSEL Didier	Directeur de DRO DIGITAL, Ancien élu du Kremlin-Bicêtre, Formateur CNFPT
29	SAJET Franck	Formateur, Secteur privé et chargé d'enseignement à l'université
30	SEGUIN-CADICHE Daniel	Attaché territorial hors classe, Directeur général des services, Mairie de Bagnolet
31	VERMILLER Delphine	Attachée territoriale principale, Directrice des affaires culturelles et du tourisme, Communauté d'Agglomération de Paris Saclay
32	VIGNACOURT Ludovic	Attaché territorial, Directeur du centre social des Courtilières, Mairie de Pantin

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/05/2023

Application gérée par Inpact.com

99_PRF-073-28730054+21831823-21831810251